

Gérer, recycler et valoriser les déchets

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 6 mars 2023

Nombre de délégués :

- en exercice: 97
- présents ou représentés 53
- Nombre de Pouvoirs ... 7
- Quorum : 49

Total votants 60

L'An deux mil vingt-trois le lundi 6 mars à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 27 février 2023 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Michèle Benech.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

R Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND Jean-Paul MOSNY, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOUT, Jean-Claude OMNES, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Daniel SARAZIN, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB): Pascale PRUNET, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS): Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND CHAUVEAU, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) : Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Flora PHONGPRIXA, Jean-Pierre MOUILLOT, Jean-Pierre FOUBERT, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziain TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Thierry MAURER, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, titulaires, Yann LEMAULF, Eric PIASECKI, suppléants.

Pouvoirs:

- de M. Devaux à M. Chatelot (CCBRC)
- de Mme Chauvaux à M. Saoût (CCBRC)
- de Mme Semonsu à M. Piot (CCBRC)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de Mme Mirat à M. Legrand (CCVB)
- de M. Coquelet à Mme Trottier (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Eric Cantarel, Nathalie Dutriaux, Thomas Berthon, Guillaume Klotz, Nicole Vibert.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Joël Bigot

Excusé : Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc

Excusée: Nathalie Canet.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusé: Farid Gautier.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Hocine Oumari, Thierry Tasd'homme, Jean-Bernard Blondin, Jean-Claude Olivieri,

Yamina Amara

Excusés : Sofiane Ghozelane, Gérard Tabuy, Analia Haller, Pierre Vasseur.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux, Claude Seveste.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tetart, Stéphane Robert, Jean-Claude Cocquelet, Eddy Bapelle, Hugues Marcelot, François Moratille, Philippe Louise dit Mauger, Maurice Blanchard, Jean-Claude Delavaux.

Excusés: David Vicente, Frédéric Poupinot, Nathalie Robaeys.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2022: le compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-

Avant de rappeler l'ordre du jour Monsieur le Président demande aux délégués de bien vouloir s'identifier lorsqu'ils interviennent pour faciliter le secrétariat.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Budget finances:
 - 1.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et Rapport d'Orientation Budgétaire
- 2. Affaires générales :
 - 2.1. Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président
 - 2.2. Construction de la nouvelle déchetterie et d'une recyclerie à Pontault-Combault Lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre
- 3. Ressources humaines:
 - 3.1. Convention 2023 relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne Approbation et signature de la convention
 - 3.2. Convention unique 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne Approbation et signature de la convention
- 4. Point Communication
- 5. Question(s) diverse(s)

=-==-=-

1. Budget - finances

1.1. Débat d'Orientation Budgétaire et Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

La réglementation impose au SIETOM 77 de produire un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) relatif aux équilibres financiers, aux investissements, à la dette et aux effectifs. Ce rapport a été adressé aux délégués avec leur convocation et donne lieu à l'issue de la présentation de ce jour au débat d'orientation budgétaire qui doit être acté par une délibération.

La parole est donnée à Mme Tilly qui, compte-tenu du volume d'informations et des nombreux indicateurs financiers que contient ce document, expose l'essentiel devant l'Assemblée pour permettre le débat d'orientation budgétaire.

Un point sur le budget et la réalisation de l'année 2022 sera suivi de la projection sur l'année 2023 et du budget prévisionnel.

- Le Compte Administratif 2022 estimatif affiche un résultat cumulé sur les sections de fonctionnement et d'investissement de 23 190 046,60 €. (hors restes à réaliser 2022 de 651 877 €)

CA 2022 (estimé)	Fonctionnement	Investissement
Recettes	33 005 309,51 €	15 419 822,85 €
Dépenses	21 941 451,14 €	3 293 634,62 €
Résultat	11 063 858,37 €	12 126 188,23 €
Résultat cumulé sur les sections F + I		23 190 046,60 €

- L'évolution des résultats des exercices 2019 à 2022 du syndicat présentée affiche pour l'exercice 2022 :
 - Section fonctionnement + 716 054,46 €
 - Section investissement 2 389 136,63 €

Quant à l'analyse des performances 2022 et l'impact financier un premier graphique présenté indique l'évolution des coûts de gestion des ordures ménagères. Il laisse apparaître un coût ttc à la tonne de :

- 234,74 € en 2019
- 233,16 € en 2020
- 245,52 € en 2021

• 266,46 € en 2022

Ce coût est composé des coûts de collecte et d'exploitation du quai de transfert (part forfaitaire et part variable à la tonne), du transport, du traitement et aussi de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), elle-même assujettie à la TVA.

Hormis le poste « transport » les autres prestations ont nettement augmenté en raison de la révision des contrats. La TGAP continue d'augmenter comme le prévoit la loi finances.

Un second graphique montre l'évolution des tonnages d'ordures ménagères du SIETOM de 2010 à 2022. On remarque surtout une baisse importante de 4 260,16 tonnes en 2022 par rapport à l'année 2021 (41 742,38 tonnes contre 46 002,51 tonnes). Cette différence de tonnages (- 9,2 %) correspond à un coût de 1 135 154,24 € (soit 4 260,13 t X 266,46 €).

Pour répondre à un délégué, Monsieur le Président explique qu'on ne sait pas si cette baisse est uniquement due à la non collecte de déchets verts, nous ne sommes pas capables aujourd'hui de la quantifier. Mais l'incidence paraît évidente.

Mme la directrice informe l'assemblée qu'une note, en cours de rédaction par les services du SIETOM, donnera à tous les indicateurs 2022 qui pourront être comparés avec les précédents.

Elle poursuit et explique que cette baisse de tonnage a été constatée à compter du mois de juin 2022 et qu'avant cette date, la tendance était la même que la moyenne des 3 dernières années.

Elle ajoute qu'il faut aussi prendre en compte la mise en place des extensions des consignes de tri à partir d'octobre dernier qui a certainement permis de dévier ce flux dans la collecte sélective plutôt que dans celle des ordures ménagères.

Elle informe qu'un Modecom sera réalisé en 2023. Ainsi la caractérisation des ordures ménagères permettra de connaitre leur composition. Ces données factuelles seront très intéressantes à comparer avec celles de 2021.

En conclusion, cette importante réduction est certainement la conséquence de plusieurs raisons, comme les décisions relatives aux végétaux, mais aussi le travail de la communication et des communicants de terrain sur l'ensemble des sujets liés aux déchets, les efforts des administrés et aussi l'impact de la crise actuelle sur les ménages.

Dans le contexte de ce débat d'orientation budgétaire et donc sur le plan financier cette réduction est mise en exergue pour démontrer que sans l'économie qu'elle a générée, le résultat de la section fonctionnement en 2022 serait négatif.

Il ressort de cette analyse que la maîtrise des dépenses du syndicat, dans un contexte défavorable, a été possible grâce à la forte diminution des ordures ménagères.

La réduction des déchets, en plus d'être un enjeu légal et environnemental est aussi le seul levier efficace pour la maîtrise des coûts en constante augmentation.

- le Budget prévisionnel 2023 :

Ce Budget sera en équilibre avec 35 432 042 € en section fonctionnement et 22 433 230 € en section investissement.

Pour 2023, le Syndicat envisage une progression de l'ordre de 14% de ses dépenses de fonctionnement (23 425 000 € prévisionnel pour 2023 contre 21 001 664 € réalisé en 2022) qui s'explique :

- Par la revalorisation des contrats de prestations de services permettant de renforcer l'offre de services à destination de nos populations
- Par l'augmentation constante et significative de la TGAP
- Par une hausse des charges de personnel et frais assimilés (+13%): Glissement Vieillesse Traitement, renforcement des équipes (recrutement, remplacement et tuilage) et anticipation RH (augmentation du point d'indice, évolutions sociales portées par le CST)
- Un accroissement des autres charges de gestion courante
- Les charges d'intérêts au regard du profil d'extinction de la dette

Pour 2023, la prévision des recettes de fonctionnement de 24 368 000 € tient compte bien évidemment des effets de la crise économique de 2022 qui se poursuit.

Nos recettes devraient être en augmentation de l'ordre de 1,7 M€ par rapport à 2022, essentiellement due :

- ➤ A la récupération de la TVA de 2022 pour un montant estimé de 850 000 €
- ➤ La reconduction des taux de TEOM (P1: 10,40% P2: 10,10% PC: 9,25%) appliqués à des bases fiscales annoncées en augmentation +7,1%

L'enveloppe budgétaire pour l'investissement s'élève à 20 000 000 €. Les principales dépenses d'investissement seront la dotation en bacs d'ordures ménagères pucés (3 000 000 €), le renouvellement des bacs de collecte sélective (1 000 000 €) et bornes d'apport volontaire (135 000 €), la construction de la déchetterie/recyclerie à Pontault-Combault (3 820 000 €), le démantèlement partiel de l'UVOM (350 000 €), la construction d'un double quai de transfert (à chiffrer), les investissements récurrents et le remplacement des derniers véhicules thermiques par des « zoé ».

En réponse aux questions de Monsieur Saoût, il est répondu que l'acquisition de bacs pucés est une anticipation à la mise en place de la tarification incitative pour une économie de coût. Ainsi il ne sera pas nécessaire d'intervenir sur chacun des bacs il suffira d'activer les puces en temps utiles. Ensuite en ce qui concerne la taxe incitative dans les collectifs, elle n'est pas encore définie.

Madame Tilly reprend la parole. Le bilan de l'année 2022 et la projection de 2023 exposés, elle rappelle que les objectifs et stratégies du syndicat pour améliorer les performances exposés par le syndicat sont définis dans le documents « Horizon 2030 » que les élus ont reçus.

L'objectif principal étant bien entendu de réduire les déchets de 15 % d'ici 2030 (soit 77Kg/habitant/an) et pour y parvenir les leviers, l'accompagnement et les moyens y sont développés.

Monsieur le Président poursuit pour évoquer la question de la reprise en régie de la collecte, sujet non traité dans le document « Horizon 2030 ». Si cette question doit être débattue il est persuadé que le SIETOM a la capacité à assurer par ses propres moyens la collecte des déchets sur son territoire. Une réflexion va être menée dans ce sens.

Avant d'inviter l'assemblée à prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président remercie Madame la Directrice, ses équipes et les élus.

Délibération N° 103/03-2023 :

Entendu l'exposé,

Le Comité Syndical, **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

2. Affaires générales

2.1 Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président :

L'assemblée est informée des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par l'organe délibérant au Président :

 Marché pour le traitement des déchets végétaux issus de la collecte en porte-à-porte sur le syndicat – Attribution

Concernant ce marché, il est précisé que la société Ecosys retenue pour son offre a été rachetée par le Groupe Brangeon. Le marché sera donc signé par la société Brangeon Ecoservices aux mêmes conditions de l'offre d'Ecosys.

- Avenant N° 2 au marché pour la Collecte et traitement partiel des déchets ménagers sur le territoire du SIETOM – Lot 1 : Collecte en porte-à-porte – Signature déléguée à L. Gautier.
 Cet avenant signé avec le titulaire Sepur modifie le marché afin d'y intégrer cette collecte séparée et saisonnière des déchets végétaux.
- Convention de renouvellement de l'agrément D3E et des lampes Signature
- Conventions pour les nouvelles filières Articles de Sport et de Loisirs (ASL), Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) et Outils du peintre Signature
- Conventions Citéo nouveau barème et Eco-DDS Signature
- Avenants N° 1 et 2 au marché de fourniture de composteurs (lot 1) et bioseaux (lot 2) Signature déléquée à L. Gautier

2.2 Construction de la nouvelle déchetterie et d'une recyclerie à Pontault-Combault – Lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre

Le constat de la vétusté de la déchetterie située à Pontault-Combault ainsi que sa capacité limitée en termes de fréquentation et de développement des filières a conduit le SIETOM à étudier les pistes d'évolution de ce site.

Accompagné par un bureau d'études, le SIETOM s'est orienté vers un projet de construction d'une nouvelle déchetterie et d'une recyclerie pour ainsi favoriser le réemploi.

Ce projet d'aménagement a pour objectif de créer un ensemble adapté aux besoins des usagers tout en mettant en avant la prévention et la réduction des déchets.

C'est dans ce but que le SIETOM a acheté en 2022 les 4 parcelles de terrain attenantes à l'actuelle déchetterie. C'est dans ce but que le SIETOM a acheté en 2022 les 4 parcelles de terrain attenantes à l'actuelle déchetterie. Le programme de cette opération pour lequel le syndicat s'est attaché les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comporte la construction de la nouvelle déchetterie , la démolition de l'actuelle déchetterie et la construction d'une recyclerie.

Le programme de cette opération pour lequel le syndicat s'est attaché les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comporte la construction de la nouvelle déchetterie, la démolition de l'actuelle déchetterie et la construction d'une recyclerie.

Le coût prévisionnel des travaux de l'ensemble du projet est estimé à 3,820 M€ HT dont 1,135 M€ HT pour la zone déchetterie et 2,685 M€ HT pour la zone recyclerie auquel s'ajoute la mission de maîtrise d'œuvre estimée à 218 000 € HT (valeurs août 2022).

Compte-tenu de l'enveloppe prévisionnelle de ce projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury dont la composition est ainsi proposée :

- Les membres élus de la CAO et le Président du SIETOM (6 élus)
- Les personnes qualifiées (3 personnes minimum)
 (un architecte, un spécialiste des installations relatives aux déchets, un Directeur des Services Techniques et/ ou responsable Urbanisme)
- Les personnalités invitées.

Monsieur Saoût demande si le mode de gestion de la recyclerie est arrêté à savoir si elle sera confiée à une association ou à la régie ?

Monsieur le Président répond qu'il y a plusieurs possibilités et qu'elles seront étudiées en temps utiles et avant la livraison du bâtiment. L'objectif aujourd'hui étant de lancer l'opération de construction.

Monsieur Piasecki demande quelle est la stratégie visée pour fixer à 3 les participants ?

Monsieur le Président répond que c'est un choix avant tout lié à l'enveloppe prévue pour la prime. Le souhait d'obtenir des propositions étoffées implique une prime attractive, ici proposée à 12 000 €. De plus au vu de ce qui se pratique ailleurs, il s'agit là d'un bon équilibre.

Monsieur Piasecki ajoute que restreindre à 3 les participants pourrait peut-être empêcher un nouveau venu dans la profession. Monsieur le président répond qu'il s'agit là du premier concours lancé par le syndicat et

par conséquent, il n'a aucune idée de qui pourrait candidater. Monsieur Gautier ajoute que peuvent répondre plus de 3 candidats mais le jury en retiendra au maximum trois pour la suite de la procédure. Il est également confirmé à Monsieur Piasecki que la prime allouée au lauréat sera déduite de sa rémunération. Cette précision est prévue dans le règlement de concours.

En réponse à la question d'un délégué, il est précisé que le rétroplanning de cette opération reste à consolider en fonction des éléments à fournir par le maître d'œuvre. Ce projet est composé en deux phases : une première qui est la construction de la nouvelle déchetterie, tout en conservant l'activité de la déchetterie actuelle pour la continuité du service jusqu'à l'ouverture de la nouvelle structure. Et la seconde consiste à la construction de la recyclerie. La construction de la déchetterie est prévue en 2024 et celle de la recyclerie en 2025.

Monsieur le Président confirme également à un délégué l'interrogeant que, la proximité de la déchetterie avec l'aire des gens du voyage a bien été prise en compte et que les gestionnaires de cette aire de voyage ont été mis au courant.

Délibération N° 104/03-2023:

Entendu l'exposé,

Le Comité syndical **DECIDE**:

- o d'approuver le programme de construction d'une déchetterie et d'une recyclerie sur la commune de Pontault-Combault dont l'enveloppe prévisionnelle comprenant la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 038 000 € ht
- l'organisation et le lancement d'un concours restreint avec niveau de prestation « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une déchetterie et d'une recyclerie sur la commune de Pontault-Combault
- o de fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures
- o de fixer le montant de la prime à 12 000€ HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours. Cette prime pouvant être supprimée ou réduite sur proposition du Jury
- o d'approuver la composition du Jury telle que proposée
- o d'autoriser le Président à solliciter toute formes d'aide financière pour le financement de ce projet
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Ressources Humaines

3.1 Convention 2023 relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne – Approbation et signature de la convention

Conformément à l'obligation des collectivités de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention d'adhésion qui prendra fin le 31 décembre 2023 (modèle annexé à la convocation des délégués).

Ainsi en adhérant au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, le syndicat bénéficie des conseils, analyses et accompagnement d'un médecin du travail.

Enfin, la tarification due par le syndicat en contrepartie des prestations définies par la charte de fonctionnement et d'organisation détaillée dans le modèle de convention est la suivante :

TARIFICATION COLLECTIVITES AFFILIEES ADH AU SERVICE MEDECINE 2023	ERENTES	
(Décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 novembre 2022)		
Examens médicaux :		
Visite au CDG ou centre de visite ou en téléconsultation	90.00€	
Visite en collectivité	95.00€	
Rédaction de rapports ou fiches de capacités	85.00€	
Visites IMC/CITIS/PPR avec rapport	190.00€	
Action en milieu du travail (visites de poste de travail, participation au		
CT/CST ou intervention lors d'un évènement ayant pour objet la santé et		
la prévention au travail (1)):		
Forfait ½ journée	350.00€	
Forfait ½ journée en pluridisciplinarité	450.00€	

1)Selon les disponibilités du médecin de médecine professionnelle et préventive et principalement pour les collectivités importantes où le rythme des interventions est fréquent et régulier

Bien qu'à ce jour, le Centre de Gestion n'a pas médecin à proposer au syndicat et qu'il faut recourir à un médecin agréé, la signature de cette convention demeure nécessaire au cas où le recrutement de médecin aboutirait.

Délibération N° 105/03-2023 :

Le Comité Syndical :

- APPROUVE l'adhésion du SIETOM 77 au service de médecine professionnel et préventive pour l'année 2023
- APPROUVE la tarification du service de médecine
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2 Convention unique 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne – Approbation et signature de la convention

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités, le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne renouvelle cette année sa proposition d'une convention unique regroupant la plupart des missions facultatives portant sur l'hygiène et la sécurité, l'expertise statutaire Ressources Humaines et l'accompagnement du handicap.

Délibération N° 106/03-2023 :

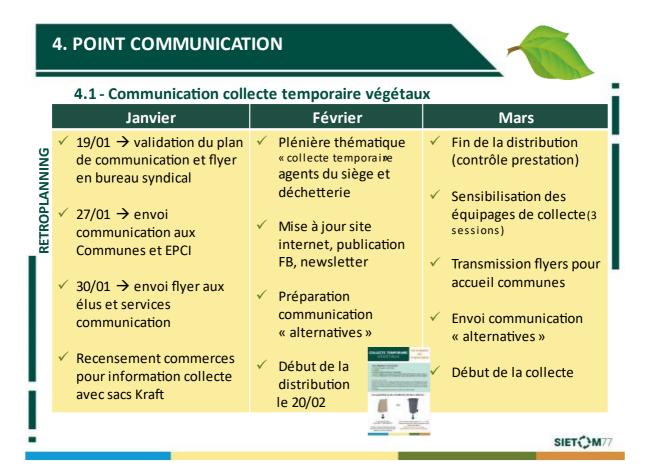
Entendu l'exposé;

Le Comité Syndical:

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ci-annexée et ses éventuels avenants .

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Point Communication



4. POINT COMMUNICATION



Communication collecte temporaire végétaux : le planning

Semaine impaire

Du lundi 13 mars au vendredi 10 novembre

IPAIRE

Lundi : Lésigny, Neufmoutiers-en-Brie
Mardi : Chaumes-en-Brie, Fontenay-Trésigny
Mercredi : Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault

Jeudi : Argentières, Beauvoir, Bernay-Vilbert, La Chapelle Iger, Courpalay, Rozay-en-Brie Vendredi : Andrezel, Champdeuil, Chevry-Cossigny, Crisenoy, Férolles-Attilly, Limoges-

Fourches, Lissy

Semaine paire

Du lundi 20 mars au vendredi 17 novembre

Lundi: Châtres, Coubert, Crèvecoeur-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie,

Presles-en-Brie, Soignolles-en-Brie, Solers

Mardi: Les Chapelles Bourbon, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie

Mercredi: Pontcarré, Roissy-en-Brie

Jeudi: Courquetaine, Favières-en-Brie, Ozoûer-le-Voulgis, Yèbles

Vendredi: Évry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Servon



SIET (M77

4. POINT COMMUNICATION



Communication collecte temporaire végétaux : les quantités et les conditions de collecte

OU



5 sacs de 100 litres SAC KRAFT UNIQUEMENT



En vrac, dans un bac normé (NF EN 840-1) qui permet l'accroche au lève-conteneur de la benne de collecte

Fournitures des sacs KRAFT et bac à la charge des habitants

SIET M77

4. POINT COMMUNICATION



Communication collecte temporaire végétaux : les consignes



🕻 🥏 Végétaux acceptés :

- Tontes de gazon et d'herbe
- Feuilles
- Petites tailles de haies et d'arbustes
- Divers végétaux provenant de l'entretien des jardins (fleurs, fanes, racines...)
- Fruits ou légumes, non transformés, issus des potagers et des vergers



Ne seront pas acceptés :

- Les branchages et les souches, les sapins de Noël, copeaux et autres déchets de bois traités ou non, les ordures ménagères, les bâches plastiques, pots, le grillage lié au jardinage et à l'entretien des espaces verts, les déjections et le fumier, la terre ou les gravats, les déchets fermentescibles notamment les épluchures de fruits et légumes et les restes de repas.
- Les végétaux présentés dans des poubelles rondes ou sacs de jardin.

SIET ()M77

4. POINT COMMUNICATION



Communication collecte temporaire végétaux : le suivi de la collecte



Refus de collecte - ordures ménagères

Nous n'avons pas pu collecter vos déchets pour l'une des raisons suivantes



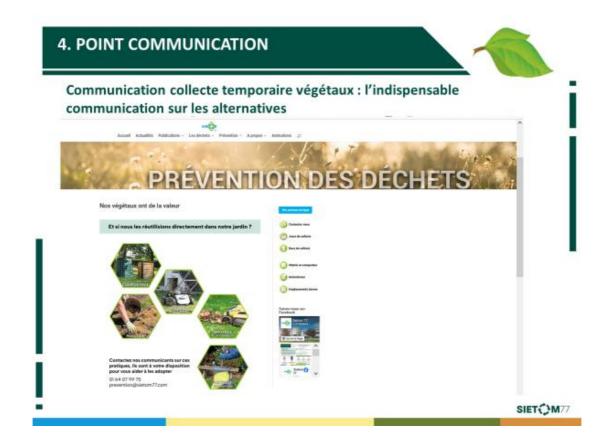
Déchets non compatibles avec les ordures ménagères (el signement sur retre sits internet

Bulliance de résidence : les résidence un control de

Prisence de végétaux: les végétaux ne sont pas collectes arec les ordunes ménagères.
Le valorisation au jardin en compost et pellis est à privilégier ou l'apport en déchetters.
Collecte apécifique tous les 15 jours (el planing de callette sur evauseren 17 cen)

toutes informations : Info@sletom77.com ou 01 64 07 99 75 (%-10) et Mi-10) du

undicat mints d'enlèvement et de traitement des orderes ménagènes de la Région de Tourner-en-56/10M/77 - 45 route de l'entensy - 77320 fourner-en-être - a un servicif (1910) SIET (M77



Communication collecte temporaire végétaux : la marge de progression du compostage 3% % de foyers dotés en composteurs depuis 2003 25% 20% 15,62% 105,1038 105,1038 Prochaines opérations communales en complément des sessions au SIETOM : Mars : Roissy-en-Brie et Solers Avril : Chevry-Cossigny et Ozoir-la-Ferrière

4. POINT COMMUNICATION

4.2 - Impact extension des consignes de tri : bilan erreurs de tri fin 2022



4. POINT COMMUNICATION

Erreurs de tri relevées sur le recyclable d'octobre à décembre dont :

- 49% = Ordures Ménagères
- 24% = Plastique Non Compatible (PNC) : Tuyaux, jouets, panière à linge, chaise en plastique, etc....
- 9% = Papier
- 6% = Verre
- 12% = autres refus (bois, bacs trop lourds, gravats, etc...)

Les communes seront prochainement sollicitées pour rappel de la nécessité de mise à jour des consignes de tri sur leur site internet



SIET ()M77

5. Point Communication

Monsieur Vordonis rapporte qu'une personne s'est vue proposer la vente d'un calendrier début mars de la part de personnes se disant faire partie du service encombrants.

Il est répondu que le SIETOM n'est pas décisionnaire concernant les employés SEPUR et qu'il ne peut donc intervenir auprès des communes pour cadrer la vente des calendriers comme il le fait avec la commune de Pontault-Combault avec les équipages du SIETOM.

Cependant, de façon générale, il est conseillé aux habitants de s'assurer de reconnaitre les agents de collecte qui leur proposeraient un calendrier à la vente, et de ne pas accepter en dehors de la période habituelle de décembre.

Monsieur Leroy prend la parole et revient sur le point communication. Il souhaite partager le premier retour d'expérience sur le sujet de la collecte temporaire des déchets verts. Les seuls retours des habitants sont des questions sur le financement des sacs kraft : Pourquoi ne serait-ce pas les communes ou le syndicat qui prendrait en charge le financement des sacs kraft ? Ils ne comprennent pas pourquoi ce serait à la charge des habitants.

Monsieur le Président répond que cela n'a pas été prévu comme cela, et qu'il a été décidé que les sacs seraient à la charge des habitants.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 25.